

REGLEMENT INTERIEUR

Voté en Assemblée Générale extraordinaire du 24 janvier 2014

Mis à jour suite Assemblée générale du 22 septembre 2022

Préambule :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts et en aucune manière à s'y substituer. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur et à la majorité des membres présents.

A/ Fonctionnement des instances

Article 1 : Le Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre.

Il peut aussi se réunir sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Article 2 : Le président

Il préside les diverses réunions et donne la ligne directrice du club.

Article 3 : Le trésorier

Les divers moyens de paiement sont sous la responsabilité du trésorier. L'ensemble des courriers adressés au club arrivent à l'adresse du trésorier.

Article 4 : Le secrétaire

Il assure toutes les tâches administratives et présente le rapport moral et le rapport d'activités lors de l'assemblée générale.

Article 5 : Le responsable sécurité

Il assure un brief avant le départ du groupe le dimanche matin, pour édicter les règles du jour en fonction du profil du circuit. Il s'assure en cours de route que ces règles sont respectées. Il est secondé dans sa fonction par les capitaines de route.

Article 6 : La cotisation annuelle

Le club a décidé de s'affilier à la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME dès la saison 2023

DROITS ET DEVOIRS

- L'adhésion de base fixée à 30€ par an pour les licenciés du club. Cette adhésion vient s'ajouter au montant de la licence.
 - o Les adhérents bénéficient des diverses organisations et animations du club
 - o Ils ont droit de vote aux diverses assemblées
 - o Ils s'engagent à accompagner le groupe du dimanche matin avec leur propre voiture et à partir d'un calendrier préalablement établi.
 - *Sont exemptés de cet accompagnement voiture les adhérents qui résident hors département.*

- L'adhésion au CCMS est fixée à 40€ par an pour les adhérents licenciés dans un autre club.
 - o Ils doivent fournir la copie de leur licence en cours de validité
 - o Bénéficient des diverses organisations et animations du club
 - o N'ont pas le droit de vote aux diverses assemblées
 - o Ils ne peuvent pas se présenter aux élections du bureau

- Ils s'engagent à accompagner le groupe du dimanche matin avec leur propre voiture et à partir d'un calendrier préalablement établi.
 - *Sont exemptés de cet accompagnement voiture les adhérents qui résident hors département.*
- Les cyclistes qui viendraient rouler pour découvrir le groupe, auront 3 sorties pour le découvrir et ensuite devront s'acquitter de l'adhésion et de la licence.

Article 7 : Assurance et licence

Tous les licenciés au CCMS ont reçu le guide de l'assurance et des options facultatives proposés par la FFCT. Le bulletin des assurances optionnelles est remis à chaque licencié, un accusé réception est retourné signé au club.

Article 8 : Vélo assistance électrique

Ils sont autorisés à l'unique condition qu'ils soient homologués et répondent ainsi aux normes de sécurité. Les VAE non homologués seront systématiquement refusés.

B/ sorties hebdomadaires (dimanches, mardis et jeudis)

Article 9 : Horaires et lieu de départ

Horaires d'été : 8h30

Horaires d'hiver : 8h45

Le départ est fixé à Mornac devant la Salle des Fêtes et les horaires peuvent être modifiés en fonction des saisons

Article 10 : Quelques éléments de discipline collective

Un seul circuit et chaque circuit a un raccourci appelé « coupette »

Le dimanche matin, les cyclistes présents partent ensemble et roulent à allure modérée sur les 15 premiers kilomètres jusqu'à l'arrêt technique !!!! Au moment de repartir, le groupe 1 démarre une minute avant le groupe 2.

Ces 2 groupes font le circuit proposé dans sa totalité. Arrivés à la « coupette », se forme le groupe 3 qui va prendre ce raccourci.

Chaque groupe a ses capitaines pour imposer le tempo et s'assurer que le groupe ne se désintègre pas.

Ces capitaines ont la confiance totale du comité directeur et doivent être respectés dans leurs décisions.

Le code de la route s'applique aussi aux cyclistes. Nous voulons être respectés par les voitures, alors respectons les.

Les cyclistes sont autorisés à rouler à deux de front, mais ils mettent en file indienne :

- quand un véhicule signale son dépassement
- quand la route est étroite et sinueuse
- quand ils empruntent des axes fréquentés (Rte de La Rochelle, de Saujon, de La Tremblade, etc)

Quand le groupe est constitué de plus de 15 éléments, il est indispensable de scinder ce groupe en sous-groupe d'une dizaine de vélos.

Article 11 : les Circuits

Ils sont programmés à l'avance et pour l'année sportive. Leur choix est arrêté par le Comité Directeur. Ils sont tous définis avec un raccourci appelé « coupette »

Article 12 : La Voiture suiveuse

C'est à tour de rôle et suivant un calendrier établi à l'avance, que les adhérents utilisent leur propre véhicule pour accompagner le groupe et ainsi le sécuriser. Du matériel de sécurité est à prendre impérativement chez le président.

En cas d'indisponibilité, chacun recherche un remplaçant. Le calendrier est envoyé à chacun en début de saison.

La voiture suit impérativement le grand circuit. Elle ne prend pas la « coupette »

Article 13 : La Sécurité :

- Le port du casque est OBLIGATOIRE
- Respect IMPERATIF du Code de la Route
- L'important est de voir et le plus important est d'être vu des voitures
 - o Vêtements fluos avec bandes réfléchissantes
 - o Lumières sur le vélo en fonction de la saison

Chacun doit savoir que la responsabilité du club et de son président est engagée en cas d'accident.

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure les cyclistes qui ne respectent pas ces règles.

Article 14

Ce présent règlement est remis et accepté par chaque adhérent.

Bonne route à tous